

Délibération n°2025_DEL_113

Objet	Finances : Compte de gestion 2024 – Exercice 2024 – Budget Annexe – Assainissement
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions budgétaires

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 39
 Nombre de votants : 39
 Date de la convocation : 24 juin 2025

Le 30 juin à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « L'Farto » de Massingy (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

Présents :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, CHASSAGNE Eric, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, VIBERT Martine, CHAUVETET Béatrice, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, ABRY Michel, AUGUSTIN Laëtitia, DEPLANTE Serge, STABLEAUX-VILLERET Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Absents/Excusés :

- M. DULAC Christian qui a donné pouvoir à M. DEPLANTE Serge
- M. TRUFFET Nicolas qui a donné pouvoir à MME AUGUSTIN Laëtitia
- M. VIOLLET Michaël qui a donné pouvoir à MME CHAUVETET Béatrice
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- MME GALMICHE Maude qui a donné pouvoir à MME LABORIER Edwige
- M. TAMRI M'hamed qui a donné pouvoir à M. ABRY Michel
- MME ZAMPARO Justine
- M. BLOCMAN Jean-Michel

M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : MME Marie GIVEL, Vice-présidente

Le compte de gestion, qui est établi par le comptable public, a pour vocation de retracer les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après avoir réceptionné le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'identifier un différentiel de 46,76 € à la section d'investissement entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 : ce qui s'explique par le résultat déficitaire de clôture 2023 de la section d'investissement reporté sur l'exercice budgétaire 2024 avec une incorrection.

En effet, il est à noter que le report au budget primitif 2024 du résultat déficitaire de clôture de l'exercice 2023 de - 1 718 524 € en dépenses de la section d'investissement présente une anomalie de 46,76 € dès lors où ce dernier aurait dû s'élever à - 1 718 477,24 € selon les données du compte de gestion de l'exercice 2023.

Ce différentiel est rétabli dès l'exercice budgétaire 2025 lors de l'affectation des résultats de clôture de l'année 2024.

Dès lors où les écritures du Compte Administratif 2024, présentées au vote dans un second temps, lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2024, en dehors du point ci-dessus qui concerne le résultat de clôture déficitaire de 2023 ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Statuant sur les résultats de clôture ;

Le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, ARRÊTE le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement.

Le secrétaire de séance,

Jean-François PERISSOUD

Le Président,

Le Président

François RAVOIRE

Délibération transmise en Préfecture le : 10 JUIL. 2025

Délibération publiée le : 10 JUIL. 2025